

REPARTITION DES SIEGES, PAR COLLEGES, POUR CHAQUE CONSEIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION			C. E. V. U.			CONSEIL SCIENTIFIQUE		
COLLEGE	SECTEUR	SIEGES	COLLEGE	SECTEUR	SIEGES	COLLEGE	SECTEUR	SIEGES
A	Ensemble des secteurs	7	A	Santé	3	A (professeurs et personnels assimilés)	Santé	8
				Sciences humaines et sociales	3		Sciences humaines et sociales	4
Droit Eco-gestion	1	Droit Eco-gestion		2				
Sciences et technologies	1	Sciences et technologies		2				
B	Ensemble des secteurs	7	B	Santé	3	B (HDR)	Santé	1
				Sciences humaines et sociales	2		Sciences humaines et sociales	1
				Droit Eco-gestion	1		Droit Eco-gestion	1
				Sciences et technologies	2		Sciences et technologies	1
BIATOSS	Ensemble des secteurs	3	BIATOSS	Ensemble des secteurs	4	C (Docteurs)	Santé	2
							Sciences humaines et sociales	1
							Droit Eco-gestion	1
							Sciences et technologies	1
ETUDIANTS	Ensemble des secteurs	5	ETUDIANTS	Ensemble des secteurs	6	D (autres enseignants et chercheurs)	Ensemble des secteurs	1
							Suppléants	6
							Sciences humaines et sociales	5
							Suppléants	5
ETUDIANTS	Suppléants	5	ETUDIANTS	Santé	6	E (ingénieurs et techniciens)	Ensemble des secteurs	3
							Sciences humaines et sociales	5
							Droit Eco-gestion	2
							Suppléants	2
ETUDIANTS	Suppléants	5	ETUDIANTS	Sciences et technologies	3	F (autres personnels)	Ensemble des secteurs	1
							Suppléants	3
							Santé	2
							Suppléants	2
ETUDIANTS	Suppléants	5	ETUDIANTS	Suppléants	3	ETUDIANTS	Santé	2
							Sciences humaines et sociales	2
							Droit Eco-gestion	2
							Suppléants	2
ETUDIANTS	Suppléants	5	ETUDIANTS	Suppléants	3	ETUDIANTS	Sciences humaines et sociales	2
							Droit Eco-gestion	1
							Suppléants	1
							Sciences et technologies	1
ETUDIANTS	Suppléants	5	ETUDIANTS	Suppléants	3	ETUDIANTS	Suppléants	1
							Sciences et technologies	1
							Suppléants	1
							Suppléants	1
TOTAUX		22 *1			36 *1			36 *1

Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir au plus fort reste sans panachage.

Scrutin majoritaire à un tour.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (cf. article 20 du décret électoral).

*1 Hors personnalités extérieures